

FACTURE	Date	Client
N° 21835	31/07/2025	C46001

N° CEE :

N° SIRET :

GARAGE BARTOLO

SALAPISSOU

46090 PRADINES

FRANCE

Vos Réf. : PONT

ADRESSE DE REGLEMENT : BP 40023 - 17441 AYTRE CEDEX

Désignation	Qté	P.U.Net	Total HT
Livraison client n° 34918 du 30/07/2025 REMISE EN ETAT VERIN SIMPLE EFFET FUT DIAM:90mm TIGE DIAM:60mm RÉGLÉ LE 30/07/25 PAR CB	4,00	150,00	600,00

Règlement :

Echéancier :

31/07/2025

Carte bancaire à l'enlèvement

720,00

Références à rappeler lors de votre règlement	TVA	Taux	Base HT	Montant	Total Net HT :	600,00 €
C46001 / 21835	1	20,00%	600,00	120,00	Montant TVA :	120,00 €
					Total TTC (€) :	720,00 €

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

GARANTIE :

Les travaux sont garantis pour une période de 3 mois. Cette garantie consiste en la réfection gratuite des travaux reconnus défectueux et, en ce qui concerne les pièces fournies par nous, elle couvre tout vice de construction ou de matière ; nous fournirons gratuitement toute pièce facturée qui serait défectueuse étant entendu que l'usure normale résultant de l'usage ne peut être considérée comme vice de matière.

En aucun cas, notre garantie ne pourra dépasser le remplacement de la marchandise défectueuse, et à l'exclusion de toute indemnité.

La réalisation de la garantie n'a pas pour effet de faire couvrir un nouveau délai de 3 mois. La garantie ne pourra être invoquée si les détériorations proviennent de causes étrangères aux travaux effectués par le soussigné et notamment si le travail livré par nous a été retouché ou transformé sans notre accord préalable. Notre responsabilité n'est pas engagée par la disparition, l'endommagement à la suite de vol, incendie, grèves et autres causes du matériel qui nous est confié. La marchandise voyage aux risques et périls du client.

PAIEMENT :

Nos factures sont payables à notre siège social, comptant net et sans escompte. Nous pouvons exiger que l'acheteur soit créancier envers nous d'une somme équivalente au prix de sa commande. L'acceptation d'un paiement à 30 jours fin de mois ou l'émission de traites ne constitue pas une dérogation à cette clause mais une simple facilité. En cas de protestation d'un seul effet, tous ceux portant une date postérieure deviennent immédiatement exigibles.

En conformité avec la loi 92-1442 du 31/12/1992 modifiée au 01/07/1993, une pénalité sera appliquée pour retard de paiement, calculée au taux de l'intérêt légal.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Toutes les contestations relatives à l'exécution de nos contrats sont du ressort exclusif des Tribunaux de LA ROCHELLE quelles que soient les conditions spéciales des ventes, le mode de paiement et les domiciliations d'effets, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Aucune clause contraire de l'acheteur ne peut déroger à cette clause attributive de juridiction, si elle n'est acceptée par nous, expressément et par écrit.

Réserve de Propriété (loi du 25/01/1985) :

Les présentes marchandises resteront notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix de vente convenu.